La Française Systematic Asset Management GmbH

Taunusanlage 18, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Aux investisseurs du fonds OPCVM La Française Systematic Global Listed Infrastructure

	Catégorie de parts R	ISIN: DE0009763342	
La Française Systematic	Catégorie de parts I	ISIN : DE000A0MKQN1	
Global Listed Infrastructure	Catégorie de parts RC	ISIN : DE000A2P4YW1	
	Catégorie de parts IC	ISIN : DE000A2P4YX9	

Modification des Conditions générales d'investissement (CGI) et des Conditions particulières d'investissement (CPI)

Madame, Monsieur, chers actionnaires,

Les CGI et les CPI de ce fonds OPCVM évoluent. Les modifications ont lieu sur approbation de l'Autorité fédérale de surveillance financière en date du 07/04/2021.

Cette évolution est liée au changement de nom de la société, au changement de nom des fonds OPCVM ainsi qu'à des modifications rédactionnelles. À l'avenir, la société opérera sous le nom de La Française Systematic Asset Management GmbH.

Les modifications entrent en vigueur le 12/05/2021.

Le Prospectus de vente modifié sera disponible gratuitement sur demande auprès de La Française Systematic Asset Management GmbH (La Française Asset Management GmbH), Taunusanlage 18, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, ou consultable sur www.la-francaise-systematic-am.com (anciennement www.la-francaise-am.de), au plus tard à la date de son entrée en vigueur.

Les formulations des précédentes conditions d'investissement qui ne sont plus valables sont indiquées dans le document entre crochets. Les nouvelles formulations sont indiquées en italique et en gras.

Vous trouverez ci-après les CGI et CPI modifiées. Les modifications qui n'affectent pas le contenu et la portée d'un règlement et les paragraphes non modifiés n'ont pas été repris.

CONDITIONS GENERALES D'INVESTISSEMENT

régissant la relation juridique entre les investisseurs et

La Française Systematic Asset Management GmbH [La Française Asset Management GmbH], Francfort-sur-le-Main,

(la « Société »)

pour les fonds d'investissement

gérés par la Société conformément à la directive OPCVM, qui ne s'appliquent qu'en conjonction avec les « Conditions particulières d'investissement » établies pour le fonds OPCVM concerné

§ 22 Changement de société de gestion des capitaux et de dépositaire

(1) La Société peut transférer le *droit de gestion et de disposition du* fonds OPCVM à une autre société de gestion de capitaux. Le transfert nécessite l'approbation préalable de l'Agence fédérale.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INVESTISSEMENT

régissant la relation juridique entre les investisseurs et La

Française Systematic Asset Management GmbH [La Française Asset Management GmbH],

Francfort-sur-le-Main,

(« la Société »)

pour le fonds d'investissement géré par la Société conformément à la directive OPCVM

La Française Systematic Global Listed Infrastructure [Ve-RI Listed Infrastructure],

qui ne s'appliquent qu'en conjonction avec

les

« Conditions générales d'investissement » de la Société, établies pour le présent fonds OPCVM.

Francfort-sur-le-Main, mai 2021

La Française Systematic Asset Management GmbH

- La direction -